



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SEGLIN, légalement convoqué, (convocation du 19 février 2016), s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: Marie-Thérèse MONVOISIN, Didier AUDRAN, Agnès HUET, Sébastien GÉMIN, Gérard HERVÉ, Jacqueline CAUDOUX

Absent excusé: Didier LECLERC (procuration donnée à Marie-Thérèse MONVOISIN), Didier MAUNOURY (procuration donnée à Didier AUDRAN), Stéphane TRANCHANT, Frédéric JOLLY, Christelle COLLÉAUX,

Secrétaire de séance: Agnès HUET

Délibération 2016-12

SUBVENTION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES DES ELEVES HORS RPI

Madame Le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 2014-47 du 14 avril 2014, il avait été décidé d'accorder pour les voyages éducatifs, une participation de 15% du prix du voyage par enfant, calculée sur une dépense maximum restant à la charge des familles d'un montant de 500€.

Il est demandé aux membres présents de se prononcer sur le maintien ou non des termes de la délibération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de maintenir les modalités d'attribution concernant les voyages éducatifs pour les élèves hors RPI. A savoir 15% du prix du voyage par enfant calculé sur une dépense restant à la charge des parents d'un minimum de 30€ et d'un maximum de 400€

- Dit que cette décision sera reconduite chaque année sauf avis contraire du Conseil Municipal

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette
délibération compte-tenu de sa publication le 4 mars 2016
Et sa transmission en Préfecture 11 mars 2016